

Bruxelles, le 30 juillet 2015
Communiqué de presse

Continuer à travailler au-delà de 65 ans ? Vous n'avez plus droit aux indemnités de maladie !

La personne qui souhaite travailler au-delà de 65 ans n'a plus droit aux indemnités en cas de maladie. Afin de rectifier cette situation, les ML proposent de coupler les activités autorisées au-delà de 65 ans à un droit aux indemnités en cas de maladie.

Maintenant que le régime de pensions est devenu insoutenable à long terme, des mesures pleuvent pour que chacun reste plus longtemps sur le marché du travail. La personne qui continue effectivement à travailler au-delà de 65 ans se heurte à une situation discriminatoire : des cotisations sociales sont encore déduites de son salaire, mais elle n'a plus droit à une indemnité en cas de maladie de plus d'un mois.

Les ML proposent donc de coupler le droit aux indemnités de maladie aux droits qui découlent d'une activité autorisée après l'âge de la pension.

Geert Messiaen
Secrétaire général